

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE RIVIÈRE-DU-LOUP

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le **jeudi 20 février 2014,** à 20 heures, salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC située au 310, rue Saint-Pierre à Rivière-du-Loup.

APPEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Sont présents:

Bastille, Louis-Marie Saint-Modeste Bérubé, Claire Saint-Arsène

Caron, Yvon Saint-François-Xavier-de-Viger

Côté, Renald Saint-Épiphane

Couture, Gilles Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

Daris, Ghislaine Cacouna

Fraser, Léopold Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (prend son

siège au point 2) Rivière-du-Loup

Gamache, Gaétan

More, Vincent Notre-Dame-du-Portage

Nadeau, Michel Saint-Antonin Thériault, Ursule L'Isle-Verte

Tous formant quorum sous la présidence du préfet suppléant, monsieur Philippe DIONNE, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix.

<u>Sont aussi présents</u>:

Duval, Raymond directeur général et secrétaire-trésorier Marsolais, Alain directeur de l'aménagement du territoire

Mimeault, Linda adjointe à la direction

Est absent:

Lagacé, Michel préfet et maire de la municipalité de Saint-

Cyprien

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet suppléant souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 20 heures.

Le conseiller Léopold Fraser prend son siège durant le point 2.

2014-02-057-C

2. <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les ajustements apportés et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16</u>
 <u>JANVIER 2014 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU</u>
- 4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (10 MINUTES)



5. <u>PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC</u>

6. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

- 6.1. Autorisation de virements budgétaires
- 6.2. Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07
- 6.3. Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services
- 6.4. Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

PARTIE 1 DU BUDGET (TOUTES LES MUNICIPALITES)

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 7.1. Autorisation de signature d'un avenant à l'entente de gestion pour le programme d'aide financière aux MRC
- 7.2. Avance sur la contribution financière de la MRC au projet de restauration du Vieux-Manège

8. <u>RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION DE LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS AUX MUNICIPALITÉS LOCALES</u>

9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 9.1. Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités
- 9.2. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités
- 9.3. Avis à la Commission de protection du territoire agricole
- 9.4. Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement (agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Arsène)
- 9.5. Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07 sur le territoire agricole de la MRC de Rivière-du-Loup
- 9.6. Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 196-13 visant à modifier le schéma d'aménagement en vue de créer une aire d'affectation récréative sur le territoire de la municipalité de Cacouna
- 9.7. Adoption du règlement numéro 196-13 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (création d'une aire d'affectation récréative à Cacouna) et des documents qui l'accompagnent
- 9.8. Adoption du règlement numéro 197-14 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (modification des périmètres d'urbanisation de Saint-Modeste et de Saint-Antonin) et des documents qui l'accompagnent
- 9.9. Procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 20 janvier 2014
- 9.10. Autorisation de signature d'un contrat de services en urbanisme entre la MRC et la municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix

10. GESTION DES COURS D'EAU ET DES BASSINS VERSANTS

- 10.1. Approbation de la liste des personnes désignées, suggérée par les municipalités signataires de l'entente relative à la surveillance des cours d'eau et à l'enlèvement des obstructions, pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018
- 10.2. Autorisation d'assister au colloque 2014 de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ)
- 10.3. Autorisation d'assister à la conférence organisée par Réseau Environnement le 27 février 2014 à Québec



11. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) DÉLÉGUÉES

11.1. Cession à titre gratuit d'une terre publique intramunicipale à la municipalité de Saint-Antonin pour l'élargissement du chemin Lavoie

12. <u>SÉCURITÉ INCENDIE</u>

12.1. Attribution d'un mandat de services professionnels en sécurité incendie

13. CULTURE ET PATRIMOINE

- 13.1. Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le Conseil de la culture pour le concours des Prix du patrimoine du Bas-Saint-Laurent 2014
- 13.2. Nomination des membres du jury local des Prix du patrimoine 2014
- 13.3. Prix du patrimoine 2014 : établissement du budget pour les finales locale et régionale
- 13.4. Autorisation de signature du protocole d'entente ciblée Villes et villages d'art et de patrimoine, 2014-2017

14. GESTION DES DROITS EN TERRES PUBLIQUES

- 14.1. Autorisation de vendre un terrain de villégiature en location au lac Saint-François (dossier 140 754)
- 14.2. Autorisation de vendre un terrain de villégiature en location au lac Saint-François (dossier 140 759)

15. <u>DÉVELOPPEMENT SOCIAL</u>

- 15.1. Confirmation d'une contribution financière de la MRC au projet Travail de rue pour l'année 2014-2015
- 15.2. Aide financière à accorder au Service d'information aux aînés de la MRC administré par le Centre d'action bénévole des Seigneuries

16. <u>DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PROJET BAS-LAURENTIEN</u>

- 16.1. Confirmation du représentant de la MRC sur le comité éolien bas-laurentien
- 16.2. Bilan de l'exercice du droit de retrait des délibérations selon le règlement numéro 194-13, projet éolien communautaire baslaurentien

17. CONTRAT DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE ET DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ

- 17.1. Décisions concernant les demandes d'aide financière déposées au comité de diversification de l'économie et de développement des territoires en difficulté lors de la réunion du 30 janvier 2014
 - 17.1.1. Demande FSTD0031 Honoraires 2014 CLD de Rivièredu-Loup
 - 17.1.2. Demande FSTD0032 Ressources spécialisées Commission régionale du port de Gros-Cacouna
 - 17.1.3. Demande FSTD0033 Avenir des bâtiments municipaux de Saint-Épiphane Municipalité de Saint-Épiphane

18. NOMINATIONS SUR DIFFÉRENTS POSTES OU COMITÉS PERMANENTS DE LA MRC

18.1. Nomination du citoyen au siège numéro 8 pour le comité consultatif agricole



19. <u>NOMINATION DE REPRÉSENTANTS SUR DIVERS ORGANISMES EXTERNES DE LA MRC</u>

- 19.1. Nomination de représentants de la MRC au sein du conseil d'administration du CLD de la région de Rivière-du-Loup
- 19.2. Nomination des représentants municipaux au sein du conseil d'administration de Transport Vas-y inc.

20. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE (SERVICES POLICIERS DE LA SQ)</u>

20.1. Procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 3 février 2014

AUTRES PARTIES DU BUDGET (CERTAINES MUNICIPALITÉS)

21. ÉVALUATION MUNICIPALE

21.1. Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement visant à modifier le règlement numéro 107-97 concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation à l'organisme responsable de l'évaluation

22. PACTE RURAL

- 22.1. Offre de services pour la réalisation des portraits des 12 communautés rurales
- 22.2. Décisions concernant les demandes d'aide financière déposées au comité d'analyse du Pacte rural lors de la réunion du 12 février 2014
 - 22.2.1. Animation historique à l'école de l'Anse / dossier présenté par Patrimoine et Culture du Portage
 - 22.2.2. Circuit exploratoire en milieu rural dans la MRC de Rivière-du-Loup / dossier présenté par l'OTC de Rivière-du-Loup
 - 22.2.3. Festival Rodéo country de Saint-Antonin / dossier présenté par le Festival Country de Saint-Antonin
 - 22.2.4. Maintien du poste d'agent de liaison COSMOSS pour un an / dossier présenté par la MRC de Rivière-du-Loup
 - 22.2.5. Réalisation d'un sentier de vélo de montagne / dossier présenté par la Société du parc côtier Kiskotuk
 - 22.2.6. Achats d'équipements pour les agents ruraux / dossier présenté par la MRC de Rivière-du-Loup
 - 22.2.7. Suivi du projet Actions de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale

23. PERCEPTION DES CONSTATS D'INFRACTION (SQ)

- 23.1. Dépôt du rapport sur la perception des constats d'infraction pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2013 et sommaire annuel 2013
- 23.2. Autorisation de provision pour mauvaise créance, constats d'infraction
- 23.3. Radiation de sommes irrécouvrables relatives à des constats d'infraction

24. <u>INSPECTION MUNICIPALE</u>

24.1. Autorisation d'accueillir un(e) stagiaire en inspection municipale (mi-mars à la mi-mai)

25. <u>RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS PAR FIBRE OPTIQUE (INFOROUTE)</u>

25.1. Remboursement partiel de l'emprunt temporaire pour le réseau de télécommunications par fibre optique

26. <u>DÉVELOPPEMENT RURAL</u>

- 26.1. Nomination au poste de coordonnatrice au développement rural
- 26.2. Nomination aux 3 postes d'agent de développement rural



- 27. AFFAIRES NOUVELLES
- 28. <u>DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC</u>
- 29. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2014-02-058-C

3. <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER</u> 2014 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU

Il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par le conseiller Renald Côté et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2014 soit approuvé en sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (10 MINUTES)

Un citoyen veut connaître l'orientation de la MRC à l'égard de la résolution adoptée par la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger visant à faire modifier la réglementation de la MRC sur les heures de circulation de VHR dans le 7° rang Ouest de cette municipalité et signale des problèmes techniques avec la webdiffusion des séances du conseil de la MRC.

5. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC

Réponses des municipalités à l'égard du nouveau modèle de service relatif aux agents de développement rural

Les municipalités suivantes ont fait connaître leur position favorable (entente de participation de 3 ans) :

- Cacouna;
- Notre-Dame-du-Portage;
- Saint-Antonin;
- Saint-Arsène;
- Saint-Cyprien;
- Saint-François-Xavier-de-Viger;
- Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup;
- Saint-Modeste.

2014-02-059-C

Centre de santé et de services sociaux de Rivière-du-Loup

Madame Maude-Roy-Chabot, organisatrice communautaire au CLSC de Rivière-du-Loup et madame Caroline Thibault, travailleuse sociale, sollicitent l'appui de la MRC sous forme d'une contribution financière afin de permettre à des enfants de bénéficier d'un camp de vacances à l'été 2014 (un camp coûte en moyenne 480 \$/ enfant).

Résolution:

Il est proposé par le conseiller Gaétan Gamache appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil:

1) autorise le versement d'une aide financière, au montant de 480 \$ au Fonds de dépannage PA.RI.CI./camps de vacances géré par le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de Rivière-du-Loup afin de permettre à des enfants de bénéficier d'un camp de vacances à l'été 2014;



2) souhaite que le CSSS identifie la MRC, de façon appropriée, c'est-àdire en proportion du niveau de cette contribution, dans les documents, affiches ou publicités mentionnant ses appuis financiers, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-02-060-C

Projet IMPACT - 2014

Différents partenaires du milieu, dont la Sûreté du Québec des MRC de Kamouraska et de Rivière-du-Loup sollicitent une contribution financière de la MRC pour ce projet qui s'adresse aux élèves de 4° et 5° secondaire. L'événement consiste en un important scénario mettant en scène un grave accident de la route et différents autres éléments simulés et ateliers visant à sensibiliser les jeunes aux risques associés à la consommation d'alcool et de drogues conjugués à la conduite automobile.

Résolution:

Il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil autorise une aide financière de 500 \$ au bénéfice du Projet IMPACT 2014 afin de sensibiliser les jeunes aux risques associés à la consommation d'alcool et de drogues conjugués à la conduite automobile:

QU'il soit demandé au Projet IMPACT - 2014 d'identifier la MRC, de façon appropriée, c'est-à-dire en proportion du niveau de cette contribution, dans les documents, affiches ou publicités mentionnant ses appuis financiers, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-02-061-C

La Marche de la mémoire, Société Alzheimer

La Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent a entrepris l'organisation de la Marche de la mémoire afin d'amasser des fonds qui permettront d'accroître les services offerts aux personnes atteintes de cette maladie et à leurs proches et de sensibiliser la population face à cette réalité.

<u>Résolution</u>:

Il est proposé par le conseiller Michel Nadeau appuyé par le conseiller Vincent More et résolu :

QUE ce conseil autorise un don de 125\$ au bénéfice de la Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent à l'occasion de la Marche de la mémoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

Municipalité de Notre-Dame-du-Portage

Monsieur Louis Breton, directeur général, transmet à la MRC une résolution, appuyée par un argumentaire, demandant à la MRC d'orienter la prise de décision afin d'identifier une zone industrielle légère sur son territoire.

Accord relatif à l'adhésion de la municipalité de Saint-Antonin à l'entente intermunicipale en matière d'inspection pour les années 2013-2014

Les municipalités suivantes ont signifié leur accord :

- Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;
- Saint-Cyprien;
- Saint-Épiphane;
- Saint-François-Xavier-de-Viger;
- Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup;
- Saint-Modeste.



2014-02-062-C

Symposium en arts visuels de Saint-Arsène

Monsieur Raymond Cadrin, du comité organisateur du symposium, sollicite la participation financière de la MRC pour la tenue de la 8º édition de cet événement culturel qui attire plus de 25 artistes et en moyenne 1 000 visiteurs.

<u>Résolution</u>:

Il est proposé par le conseiller Renald Côté appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

QUE ce conseil:

- 1) autorise le versement d'un montant de 200 \$ au Symposium en arts visuels de Saint-Arsène qui se tiendra du 2 au 4 mai 2014;
- 2) souhaite que le Symposium en arts visuels de Saint-Arsène identifie la MRC, de façon appropriée, c'est-à-dire en proportion du niveau de cette contribution, dans la publicité de l'activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-02-063-C

Les Grands Amis du KRTB

Madame Annie Lachance, coordonnatrice, sollicite un don de la MRC pour soutenir la mission de l'organisme. Ce dernier oeuvre principalement dans le parrainage de jeunes qui éprouvent des difficultés ou qui ont des besoins avec un adulte significatif. L'aide financière permettra davantage d'activités favorisant le rapprochement entre les parrains/marraines et les jeunes.

<u>Résolution</u>:

Il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil:

- 1) autorise le versement d'un montant de 200 \$ aux Grands Amis du KRTB afin de permettre davantage d'activités favorisant le rapprochement entre les parrains/marraines et les jeunes;
- souhaite que les Grands Amis du KRTB identifient la MRC, de façon appropriée, c'est-à-dire en proportion du niveau de cette contribution, dans les documents, affiches de publicités mentionnant ses appuis financiers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

6. <u>REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE</u>

2014-02-064-C

6.1. <u>Autorisation de virements budgétaires</u>

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à effectuer les virements budgétaires suivants :

<u>Saines habitudes de vie</u>:

De: Honoraires professionnels (art. 12) (02.59100.419) 320\$



	Honoraires professionnels (art. 7)	(02.59100.419)	15\$
	Honoraires professionnels (coord.)	(02.59000.419)	107 \$
	Revenus d'activités	(01.27900.141)	200 \$
À:	Fournitures de bureau (art. 12)	(02.59100.670)	335 \$
	Service de formation	(02.59000.454)	107 \$
	Publicité et information	(02.59100.340)	200 \$

Culture et communications:

De:	Equipements de bureau	(23.08111.726)	150 \$
À:	Réceptions publiques	(02.70259.493)	150 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-02-065-C

6.2. <u>Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07</u>

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE les dépenses effectuées par le directeur général et secrétairetrésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07, au montant de 1 757,99 \$ soient approuvées et ratifiées;

QU'une copie de la liste de ces dépenses, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-02-066-C

6.3. Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services

Il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services au montant de 22 100,43 \$;

QU'une copie de la liste de ces achats, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Achat de biens et de services ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-02-067-C

6.4. Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE la liste des paiements incluant les chèques pour les dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil et/ou du comité administratif) et des chèques, paiements ou retraits directs pour les dépenses incompressibles, ainsi que la liste des comptes à payer, soient ratifiées et approuvées :

Total des paiements (dépenses incompressibles): 279 021,87 \$
Total des comptes à payer: 61 076,89 \$
GRAND TOTAL À PAYER: 340 098,76 \$



QU'une copie de la liste de ces paiements et de la liste de ces comptes, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « paiements à ratifier - comptes à payer »;

QUE monsieur Michel Lagacé, préfet, ainsi que monsieur Raymond Duval, secrétaire-trésorier, soient mandatés à signer, pour et au nom de la MRC, des ordres de paiement des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

PARTIE 1 DU BUDGET (TOUTES LES MUNICIPALITES)

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2014-02-068-C

7.1. <u>Autorisation de signature d'un avenant à l'entente de gestion pour le programme d'aide financière aux MRC</u>

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a fait parvenir à la MRC copie d'un avenant à l'entente de gestion intervenue le 30 mars 2011 entre le ministre et la MRC dans le cadre du Programme d'aide financière aux MRC dans lequel l'entente est prolongée jusqu'au 31 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gaétan Gamache appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant à l'entente de gestion intervenue le 30 mars 2011 entre le ministère et la MRC dans le cadre du Programme d'aide financière aux MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

7.2. <u>Avance sur la contribution financière de la MRC au projet de restauration du Vieux-Manège</u>

Ce sujet est annulé.

2014-02-069-C

8. <u>RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION DE LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS AUX MUNICIPALITÉS LOCALES</u>

Des tableaux présentant la répartition détaillée des quotes-parts pour l'année 2014 ont été préalablement transmis aux conseillers. Ces tableaux comprennent un tableau sommaire pour l'année complète et 3 autres tableaux présentant les quotes-parts qui seront transmises en février, mai et juin 2014.

<u>Résolution</u>:

Il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par le conseiller Vincent More et résolu :

QU'après avoir pris connaissance des tableaux détaillés de la répartition des quotes-parts aux municipalités locales pour l'année 2014, ce conseil donne son approbation à la répartition des quotes-parts fixées pour chacune de ces municipalités pour l'exercice financier 2014. Il est entendu que cette répartition diffère des prévisions budgétaires adoptées en novembre 2013, sur les éléments suivants :

- dans la fonction «inspection», les quotes-parts de 2014 sont ajustées en fonction de l'utilisation réelle de ce service en 2013 tel que prévu par l'entente intermunicipale en vigueur;



- dans la fonction « hygiène du milieu – cours d'eau », les travaux réalisés en 2013 et dont la MRC a assumé les coûts sont maintenant facturés aux municipalités bénéficiaires;

QU'une copie certifiée conforme de cette répartition de quotes-parts soit transmise à chaque municipalité du territoire de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9.1. <u>Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités</u>

Aucun avis n'est demandé.

9.2. <u>Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les</u> municipalités

Aucun avis n'est demandé.

9.3. Avis à la Commission de protection du territoire agricole

Aucun avis n'est demandé.

Avis de motion

9.4. Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement (agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Arsène)

Avis de motion est donné par le conseiller Louis-Marie Bastille qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC, il sera soumis pour adoption un règlement visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement en vue d'agrandir le périmètre d'urbanisation de Saint-Arsène.

Avis de motion

9.5. Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07 sur le territoire agricole de la MRC de Rivière-du-Loup

Avis de motion est donné par le conseiller Yvon Caron qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC, il sera soumis pour adoption un règlement visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07 relatif au territoire agricole de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup de manière à corriger certaines dispositions et à inclure l'ensemble des dispositions qui concernent les îlots déstructurés en zone agricole provinciale.

2014-02-070-C

9.6. Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 196-13 visant à modifier le schéma d'aménagement en vue de créer une aire d'affectation récréative sur le territoire de la municipalité de Cacouna

Le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 janvier 2014 sur le projet de règlement numéro 196-13 visant à modifier le schéma d'aménagement en vue de créer une aire d'affectation récréative sur le territoire de la municipalité de Cacouna a été remis aux conseillers avant la présente séance.

<u>Résolution</u>:

Il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :



QUE ce conseil prend acte du procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 16 janvier 2014 sur le projet de règlement numéro 196-13 visant à modifier le schéma d'aménagement en vue de créer une aire d'affectation récréative sur le territoire de la municipalité de Cacouna.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-02-071-C

9.7. Adoption du règlement numéro 196-13 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (création d'une aire d'affectation récréative à Cacouna) et des documents qui l'accompagnent

ATTENDU que les règlements numéros 52-87, 61-88 et 65-88 relatifs au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup sont entrés en vigueur le 9 juin 1988;

ATTENDU que ces règlements ont déjà été amendés par les règlements numéros 84-92, 85-92, 96-94, 97-94, 104-97, 105-97, 118-00, 123-01, 124-01, 125-01, 126-02, 128-02, 130-03, 134-04, 140-05, 157-08, 159-08, 160-08, 161-08, 169-09, 187-12 et 189-13;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité régionale de comté peut modifier son schéma d'aménagement et de développement en se conformant aux dispositions des articles 47 à 53.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la Société du parc côtier Kiskotuk a été officiellement créée en juillet 2012 à l'initiative de la MRC et de ses partenaires;

ATTENDU qu'un plan d'aménagement et de gestion du territoire a été adopté en août 2012 par la Société du parc côtier Kiskotuk;

ATTENDU qu'il est prévu que soit aménagé un camping sur les terres publiques intramunicipales (TPI) de Cacouna (qui inclurait un bâtiment d'accueil, un bloc sanitaire, des yourtes, un refuge, des aires de pique-nique et de jeux, des sites de camping au sol et sur plate-forme, un réseau de sentiers reliant les sites au sentier des Passereaux existant, etc.);

ATTENDU que cette modification vise à créer une aire d'affectation récréative à même les aires d'affectation agricole et faunique;

ATTENDU que cette création d'aire d'affectation récréative fait partie intégrante de la nouvelle délimitation des aires d'affectation, tel qu'illustré au plan 14-1 dans le schéma d'aménagement et de développement révisé adopté le 3 octobre 2013;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné, le 3 février 2014, par le secrétaire-trésorier de la MRC et transmis aux membres du conseil par courrier recommandé conformément au 4º alinéa de l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU que lors de sa séance du conseil du 27 novembre 2013, ce conseil a adopté le projet de règlement numéro 196-13;

ATTENDU qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 16 janvier 2014 et que le procès-verbal de cette consultation a été déposé à ce conseil séance tenante;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais prescrits par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présents;



EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Léopold Fraser et résolu :

QUE ce conseil:

- adopte le règlement numéro 196-13 modifiant les règlements numéros 52-87, 61-88 et 65-88 et leurs amendements subséquents relatifs au schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup;
- adopte le document argumentaire visant à expliquer les objectifs poursuivis par le règlement au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- adopte le Document indiquant les modifications que la municipalité devra apporter à sa réglementation d'urbanisme à la suite de la modification du schéma d'aménagement apportée par le règlement numéro 196-13.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

RÈGLEMENT NUMÉRO 196-13

visant à modifier les règlements numéros 52-87, 61-88 et 65-88 et leurs amendements subséquents relatifs au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

LE CONSEIL DE LA MRC STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1: <u>Titre du règlement</u>

Le titre de ce règlement est : « Règlement numéro 196-13 visant à modifier les règlements numéros 52-87, 61-88 et 65-88 et leurs amendements subséquents relatifs au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

<u>Article 2</u>: <u>Préambule</u>

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

<u>Article 3</u>: <u>Délimitation d'une aire d'affectation récréative</u>

Une aire d'affectation récréative est créée à même l'aire d'affectation agricole et l'aire d'affectation faunique, sur une partie des lots 44 et 46 et sur les lots 47, 48 et 51 du cadastre de la paroisse de Cacouna (lots constituant le territoire public intramunicipal délégué de Cacouna) dans le cadre du projet de la Société du parc côtier Kiskotuk.

Le tout tel qu'illustré aux plans de l'annexe A, à l'échelle 1 : 40 000 , faisant partie intégrante du présent règlement.

En conséquence de la modification illustrée à l'annexe A, les plans suivants de l'atlas cartographique du schéma d'aménagement sont corrigés graphiquement pour ajuster les limites de l'aire d'affectation récréative et de l'aire d'affectation agricole :

- le plan à l'échelle de 1 : 50 000 intitulé « Schéma d'aménagement, Affectation du territoire »;
- le plan numéro 2.2.1 à l'échelle de 1 : 300 000 intitulé « Affectation du territoire ».



Article 4 : Grille de compatibilité des grandes affectations

La note 49 est ajoutée à la suite de la note 48 de la page 41 de la section 2.2.1.3 du schéma d'aménagement et de développement afin d'introduire une nouvelle condition. Le libellé de la note 49 est le suivant : « Non autorisée sur le territoire public intramunicipal délégué de Cacouna (Parc côtier Kiskotuk). »

Dans la colonne « Aire récréative » de la grille de compatibilité des grandes affections de la section 2.2.1.3 du schéma d'aménagement et de développement, vis-à-vis les lignes « Résidence permanente » et « Résidence secondaire » est ajoutée la note 49.

Article 5: Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Les annexes cartographiques de ce règlement sont classées sous la cote « Règlement numéro 196-13 ».

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LA MUNICIPALITÉ DE CACOUNA DEVRA APPORTER À SA RÉGLEMENTATION D'URBANISME À LA SUITE DE LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (modifications apportées par le règlement numéro 196-13)

Ce document est adopté en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il indique la nature des modifications que la municipalité de Cacouna devra, advenant l'entrée en vigueur de la modification proposée au schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup, apporter à sa réglementation d'urbanisme.

Selon l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de toute municipalité visée par le présent document doit, dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement, adopter tout règlement d'urbanisme dit « de concordance ».

MODIFICATION QUI DEVRA ÊTRE APPORTÉE AUX INSTRUMENTS D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE CACOUNA

La municipalité de Cacouna devra s'assurer d'ajuster sa réglementation d'urbanisme pour que s'applique au territoire visé par la création d'une aire d'affectation récréative (voir plan de l'annexe A du règlement 196-13) les usages autorisés énoncés à la grille de compatibilité des grandes affectations de la section 2.2.1.3 du schéma d'aménagement et de développement.

2014-02-072-C

9.8. Adoption du règlement numéro 197-14 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (modification des périmètres d'urbanisation de Saint-Modeste et de Saint-Antonin) et des documents qui l'accompagnent

ATTENDU que les règlements numéros 52-87, 61-88 et 65-88 relatifs au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup sont entrés en vigueur le 9 juin 1988:

ATTENDU que ces règlements ont déjà été amendés par les règlements numéros 84-92, 85-92, 96-94, 97-94, 104-97, 105-97, 118-00, 123-01, 124-01, 125-01, 126-02, 128-02, 130-03, 134-04, 140-05, 157-08, 159-08, 160-08, 161-08, 169-09, 187-12 et 189-13;



ATTENDU que le conseil de la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement en se conformant aux dispositions des articles 47 à 53.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme:

ATTENDU que la MRC a été informée que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a accordé des exclusions de la zone agricole provinciale pour agrandir les périmètres d'urbanisation de Saint-Arsène, de Saint-Modeste et de Saint-Antonin;

ATTENDU que le conseil de la MRC juge opportun de modifier son schéma d'aménagement et de développement pour donner suite aux décisions de la CPTAQ;

ATTENDU que ces modifications des périmètres d'urbanisation font partie intégrante de la délimitation proposée dans le schéma d'aménagement et de développement révisé adopté le 3 octobre 2013;

ATTENDU que le conseil de la MRC a adopté le 19 septembre 2013 le projet de règlement numéro 193-13;

ATTENDU que le conseil de la MRC a demandé l'avis du gouvernement sur le projet de règlement numéro 193-13;

ATTENDU qu'une consultation publique sur le présent règlement a été tenue le 27 novembre 2013 dans le cadre du projet de règlement numéro 193-13 et que le procès-verbal de cette consultation a été déposé au conseil le 16 janvier 2014;

ATTENDU que l'avis gouvernemental du 20 décembre 2013 indique que le gouvernement est favorable aux modifications des périmètres d'urbanisation de Saint-Modeste et de Saint-Antonin, mais pas à celui de Saint-Arsène;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné, le 3 février 2014, par le secrétaire-trésorier de la MRC et transmis aux membres du conseil par courrier recommandé conformément au 4º alinéa de l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 53.8 de la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme, il est possible de présenter au gouvernement un règlement qui vise à répondre favorablement à l'avis gouvernemental pour obtenir la conformité aux attentes du gouvernement;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais prescrits par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présents;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gaétan Gamache appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil:

- adopte le règlement numéro 197-14 modifiant les règlements numéro 52-87, 61-88 et 65-88 et leurs amendements subséquents relatifs au schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup;
- 2) adopte le document argumentaire visant à expliquer les objectifs poursuivis par le règlement au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;



3) adopte le Document indiquant les modifications que les municipalités devront apporter à sa réglementation d'urbanisme à la suite de la modification du schéma d'aménagement apportée par le règlement numéro 197-14.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

RÈGLEMENT NUMÉRO 197-14

visant à modifier les règlements numéros 52-87, 61-88 et 65-88 et leurs amendements subséquents relatifs au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

LE CONSEIL DE LA MRC STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

<u>Article 1</u>: <u>Titre du règlement</u>

Le titre de ce règlement est : « Règlement numéro 197-14 visant à modifier les règlements numéros 52-87, 61-88 et 65-88 et leurs amendements subséquents relatifs au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Article 2: Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

<u>Article 3</u>: <u>Périmètre d'urbanisation de Saint-Modeste et Saint-Modeste e</u>

Les périmètres d'urbanisation des municipalités de Saint-Modeste et Saint-Antonin sont modifiés de telle sorte qu'ils sont agrandis à même l'aire d'affectation agricole. Ces agrandissements sont réalisés dans un secteur ayant bénéficié d'une exclusion de la zone agricole par la Commission de protection du territoire agricole. Dans le cas de la municipalité de Saint-Modeste, le périmètre d'urbanisation est également modifié de telle sorte qu'il est réduit dans une de ses limites nord-ouest et la superficie concernée est incluse dans l'aire d'affectation agricole.

Le tout tel qu'illustré au plan de l'annexe 1, à l'échelle 1 : 8 000, faisant partie intégrante du présent règlement.

En conséquence de la modification illustrée à l'annexe 1, les plans suivants de l'atlas cartographique du schéma d'aménagement sont corrigés graphiquement pour ajuster les limites du périmètre d'urbanisation et de l'aire d'affectation agricole :

- le plan numéro 2 à l'échelle de 1 : 40 000 des périmètres d'urbanisation de l'atlas cartographique;
- le plan à l'échelle de 1 : 50 000 intitulé « Schéma d'aménagement, Affectation du territoire »;
- le plan numéro 2.2.1 à l'échelle de 1 : 300 000 intitulé « Affectation du territoire ».

Article 4: Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Les annexes cartographiques de ce règlement sont classées sous la cote « Règlement numéro 197-14 ».

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-MODESTE ET DE SAINT-ANTONIN DEVRONT APPORTER À LEUR RÉGLEMENTATION D'URBANISME



À LA SUITE DE LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (modifications apportées par le règlement numéro 197-14)

Ce document est adopté en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il indique la nature des modifications que toutes les municipalités devront, advenant l'entrée en vigueur de la modification proposée au schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup, apporter à leur réglementation d'urbanisme.

Selon l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de toute municipalité visée par le présent document doit, dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement, adopter tout règlement d'urbanisme dit « de concordance ».

MODIFICATIONS QUI DEVRONT ÊTRE APPORTÉES AUX INSTRUMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-MODESTE ET DE SAINT-ANTONIN

Les municipalités de Saint-Modeste et de Saint-Antonin devront s'assurer d'ajuster leur réglementation d'urbanisme pour que s'applique au territoire visé par l'agrandissement du périmètre d'urbanisation (voir plans de l'annexe 1 du règlement 197-14) l'exigence énoncée à :

- l'article 2.2.2.4 du schéma d'aménagement en vigueur, à savoir que toutes les nouvelles constructions sur ce territoire ne seront autorisées que s'il y a un raccordement à un service s'aqueduc et/ou d'égout.

2014-02-073-C

9.9. <u>Procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 20 janvier 2014</u>

Le procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 20 janvier 2014 a été préalablement expédié aux conseillers.

Résolution:

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

QUE ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement qui s'est tenue le 20 janvier 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-02-074-C

9.10. <u>Autorisation de signature d'un contrat de services en urbanisme</u> <u>entre la MRC et la municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix</u>

ATTENDU que la MRC dispose de ressources professionnelles compétentes en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix sollicite le service de l'aménagement du territoire de la MRC pour mener à bien l'élaboration de son plan d'urbanisme;

ATTENDU que les parties contractantes ont lu et approuvé les dispositions contenues dans le contrat de services;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :



QUE ce conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat de service avec la municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix pour la réalisation de son plan d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

10. GESTION DES COURS D'EAU ET DES BASSINS VERSANTS

2014-02-075-C

10.1. Approbation de la liste des personnes désignées, suggérée par les municipalités signataires de l'entente relative à la surveillance des cours d'eau et à l'enlèvement des obstructions, pour la période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018

ATTENDU que le terme initial de l'entente intermunicipale relative à la surveillance des cours d'eau et à l'enlèvement des obstructions s'est terminé le 31 décembre 2013 à 24 heures et qu'elle a été automatiquement renouvelée, à défaut d'avis contraire, par toutes les municipalités;

ATTENDU que selon cette entente intermunicipale, les municipalités locales ont l'obligation d'indiquer à la MRC, par résolution, les personnes qu'elles souhaitent voir désigner par la MRC en vertu de l'article 105 de la L.C.M.;

ATTENDU que toutes les municipalités locales ont fourni, ou fourniront sous peu, au coordonnateur à la gestion des cours d'eau une résolution nommant une personne désignée principale et une personne désignée substitut;

ATTENDU qu'il est plus fonctionnel pour certaines municipalités de désigner un poste plutôt qu'un employé;

ATTENDU qu'il serait préférable de reconnaître ces nominations jusqu'à la fin du second terme de l'entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

QUE ce conseil désigne les personnes figurant au tableau cidessous et suggérées les municipalités signataires de l'entente intermunicipale relative à la surveillance des cours d'eau et à l'enlèvement des obstructions, pour agir au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, sur le territoire des municipalités qui y sont associées, pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018 :

Municipalité	Personne désignée principale	Personne désignée substitut
Cacouna	Vincent Bérubé	Réjean Lebel
L'Isle-Verte	Bernard Tanguay	Daniel Lavoie
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	Denis Cusson	Denis Legault
Notre-Dame-du-Portage	Gaston Lamarre	Fernand Dumont
Rivière-du-Loup ¹	Éric Côté	Gérald Tremblay
Saint-Antonin	Jean Labonne	_ 2
Saint-Arsène	Nicolas Dumont	Sylvain Lévesque
Saint-Cyprien	Ghislain Ouellet	Vallier Roy



Saint-Épiphane	Pierre Fortin	Éric Albert
Saint-François-Xavier-de-Viger	Responsable des chemins	Inspecteur en bâtiment et environnement
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	Denis Santerre	Jacques Lagacé ³
Saint-Modeste	Daniel Martel	Gino Morel
Saint-Paul-de-la-Croix	Chef d'équipe des travaux municipaux	Inspecteur en bâtiment et environnement

- ¹ Monsieur Pierre Lebel est désigné par la Ville comme répondant lors d'un événement ou d'une situation d'urgence en matière de cours d'eau, lors de refoulement ou de crue printanière de la rivière du Loup;
- ² Désignation à venir
- ³ Monsieur Tony Malenfant est désigné par la municipalité comme deuxième substitut.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-02-076-C

10.2. <u>Autorisation d'assister au colloque 2014 de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ)</u>

ATTENDU la tenue du colloque 2014 de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) qui se tiendra à Saint-Paulin du 2 au 4 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil autorise monsieur Vincent Bélanger, coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement, à assister au colloque 2014 de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec qui se tiendra à l'auberge Le Baluchon à Saint-Paulin du 2 au 4 avril 2014;

QUE les frais de participation au coût de 869,21 \$, incluant l'inscription, l'hébergement, les repas, les services et les taxes, auxquels s'ajoutent les dépenses inhérentes à ce déplacement, soient payés à même le budget de la fonction « cours d'eau » sur présentation d'états et de pièces justificatives;

QUE le temps consacré aux activités même de ce colloque, hors des heures habituelles de bureau, ne soit pas rémunéré, et que les modalités relatives au temps pour le déplacement soient convenues avec son supérieur immédiat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-02-077-C

10.3. <u>Autorisation d'assister à la conférence organisée par Réseau Environnement le 27 février 2014 à Québec</u>

ATTENDU qu'une nouvelle jurisprudence relative à la protection des cours d'eau et des plaines inondables est survenue;

ATTENDU qu'une formation est offerte sur ce sujet par le Réseau Environnement, le 27 février 2014 à Québec;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Léopold Fraser appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :



QUE ce conseil autorise monsieur Vincent Bélanger, coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement, et monsieur Bruno Beaulieu, inspecteur en bâtiment et en environnement, à assister à cette conférence;

QUE les frais d'inscription au coût de 60 \$ par personne et les dépenses inhérentes à ce déplacement (repas et transport), sur présentation d'états et de pièces justificatives, soient payés à même le budget de la fonction « aménagement du territoire ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

11. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) DÉLÉGUÉES

2014-02-078-C

11.1. <u>Cession à titre gratuit d'une terre publique intramunicipale à la municipalité de Saint-Antonin pour l'élargissement du chemin Lavoie</u>

ATTENDU la résolution numéro 2014-01-031 de la municipalité de Saint-Antonin du 15 janvier 2014 demandant à la MRC la cession à titre gratuit d'une partie d'une terre publique intramunicipale sous gestion de la MRC pour l'élargissement du chemin Lavoie, soit deux parcelles situées sur le lot 3-p du rang Sud Chemin Témiscouata, canton de Whitworth, d'une superficie totale de 112,2 m²;

ATTENDU que le ministère des Ressources naturelles doit donner son autorisation à la MRC pour traiter cette demande et qu'une demande à cet effet a été transmise le 21 janvier dernier;

ATTENDU qu'actuellement, la Convention de gestion territoriale (CGT) entre la MRC et le ministère des Ressources naturelles est échue et que tant que celle-ci ne sera pas renouvelée, aucun document officiel ne peut être signé par les représentants de la MRC pour et au nom du gouvernement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil:

- accueille favorablement la demande de la municipalité de Saint-Antonin de lui céder à titre gratuit pour utilité publique une partie du lot 3-p (deux parcelles d'une superficie totale de 112,2 m²) du rang Sud Chemin Témiscouata, canton de Whitworth;
- convienne que le traitement de cette demande est conditionnelle à l'autorisation du ministère des Ressources naturelles;
- 3) mandate le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et nom de la MRC, les documents officiels lorsque la CGT sera renouvelée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

12. <u>SÉCURITÉ INCENDIE</u>

12.1. <u>Attribution d'un mandat de services professionnels en sécurité incendie</u>

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.



2014-02-079-C

13. CULTURE ET PATRIMOINE

13.1. <u>Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le Conseil de la culture pour le concours des Prix du patrimoine du Bas-Saint-Laurent 2014</u>

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup participe, à titre de partenaire avec les autres MRC du Bas-Saint-Laurent, aux Prix du patrimoine, et ce, depuis le tout début du concours élaboré par le Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent et le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup a inscrit les Prix du patrimoine dans son plan d'action 2014 sous l'objectif « sensibilisation et mise en valeur du patrimoine, volet grand public »;

ATTENDU que la participation de la MRC de Rivière-du-Loup implique la signature d'un protocole avec le Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir avec le Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent, confirmant ainsi la participation de la MRC au concours des Prix du patrimoine 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-02-080-C

13.2. Nomination des membres du jury local des Prix du patrimoine 2014

ATTENDU qu'un jury local doit être mis en place pour la sélection des gagnants locaux des Prix du patrimoine 2014 qui se fera au début du mois de mai;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Nadeau appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

QUE ce conseil entérine la composition du jury suivante :

- Philippe Dionne, représentant du conseil de la MRC;
- Darlène Caron, représentante du CLD de la région de Rivièredu-Loup;
- Pierre Landry, représentant du Musée du Bas-Saint-Laurent;
- Julie Lamontagne, directrice générale de la Chambre de commerce;
- Fabien Nadeau, architecte et citoyen de Cacouna;
- Mélanie Milot, coordonnatrice à la culture et au patrimoine, MRC de Rivière-du-Loup et secrétaire du jury.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-02-081-C

13.3. <u>Prix du patrimoine 2014 : établissement du budget pour les finales locale et régionale</u>

ATTENDU que le jury local des Prix du patrimoine 2014 nommé par le conseil de la MRC effectuera en mai prochain ses délibérations et que les gagnants seront connus lors de la remise locale;



ATTENDU que la tenue de la finale locale, qui aura lieu sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup et que la participation à la finale régionale, qui aura lieu dans la MRC du Témiscouata;

ATTENDU que le Conseil de la culture suggère à toutes les MRC participantes d'offrir des laissez-passer gratuits pour la remise des prix bas-laurentiens aux lauréats locaux ainsi qu'aux membres du jury;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil autorise:

- 1) une dépense maximale de 750 \$ pour l'organisation de la finale locale des Prix du patrimoine 2014 qui aura lieu sous forme d'un « 5 à 7 » dans la semaine du 11 juin;
- 2) une dépense maximale de 500 \$ pour l'achat de 11 billets pour les membres du jury et les finalistes pour la finale régionale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-02-082-C

13.4. <u>Autorisation de signature du protocole d'entente ciblée Villes et villages d'art et de patrimoine, 2014-2017</u>

ATTENDU qu'à la séance du conseil de la MRC tenue le 17 octobre 2013, monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier, a été autorisé à soumettre au ministère de la Culture et des Communications (MCC) du Québec une demande de renouvellement, pour la période de janvier 2014 à janvier 2017, du programme Villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP) (résolution numéro 2013-10-379-C);

ATTENDU que le MCC a répondu positivement à la demande de la MRC et a transmis le contenu de l'entente ciblée VVAP-Programme d'aide aux initiatives de partenariat et que celui-ci satisfait le conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Renald Côté appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente ciblée soumis par le ministère de la Culture et des Communications du Québec concernant le renouvellement, pour la période de janvier 2014 à janvier 2017, du programme Villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP).

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

14. GESTION DES DROITS EN TERRES PUBLIQUES

2014-02-083-C

14.1. <u>Autorisation de vendre un terrain de villégiature en location au lac Saint-François (dossier 140 754)</u>

ATTENDU la demande d'achat de monsieur Sébastien Bouchard pour le terrain de villégiature qu'il loue au lac Saint-François, soit le terrain no 4 (dossier 140 754, lot 18-50, rang IX, canton de Whitworth) mesurant 4 043,8 m²;



ATTENDU que le ministère a donné l'autorisation à la MRC pour vendre ce terrain au détenteur du bail par lettre du 29 janvier 2014;

ATTENDU que le service d'évaluation de la MRC évalue le terrain à 13 500 \$ et que le demandeur devra payer aussi à la MRC des frais administratifs d'analyse de la demande (320 \$) et des frais pour les travaux de mise en valeur de 744 \$;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

QUE ce conseil:

- autorise monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier, à faire une offre de vente à monsieur Sébastien Bouchard pour le terrain no 4 au lac Saint-François au coût de 13 500 \$ plus les frais administratifs et taxes applicables;
- 2) indique que les frais relatifs à l'acte notarié sont à la charge du demandeur;
- 3) autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, l'acte notarié de la transaction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-02-084-C

14.2. <u>Autorisation de vendre un terrain de villégiature en location au lac Saint-François (dossier 140 759)</u>

ATTENDU la demande d'achat de monsieur Jean-Claude Chouinard pour le terrain de villégiature qu'il loue au lac Saint-François, soit le terrain no 9 (dossier 140 759, lot 18-55, rang IX, canton de Whitworth) mesurant 4018,2 m²;

ATTENDU que le ministère a donné l'autorisation à la MRC pour vendre ce terrain au détenteur du bail par lettre du 29 janvier 2014;

ATTENDU que le service d'évaluation de la MRC évalue le terrain à 13 500 \$ et que le demandeur devra payer aussi à la MRC des frais administratifs d'analyse de la demande (320 \$) et des frais pour les travaux de mise en valeur de 744 \$;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par le conseiller Vincent More et résolu :

QUE ce conseil:

- autorise monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier, à faire une offre de vente à monsieur Jean-Claude Chouinard pour le terrain no 9 au lac Saint-François au coût de 13 500 \$ plus les frais administratifs et taxes applicables;
- 2) indique que les frais relatifs à l'acte notarié sont à la charge du demandeur;
- 3) autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, l'acte notarié de la transaction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.



15. DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2014-02-085-C

15.1. <u>Confirmation d'une contribution financière de la MRC au projet</u> <u>Travail de rue pour l'année 2014-2015</u>

ATTENDU que le projet « Travail de rue » de la MRC de Rivière-du-Loup doit recueillir une participation financière de 20 % de ses dépenses de fonctionnement de la part de contributeurs locaux soit environ 20 000 \$ annuellement;

ATTENDU que la corporation L'Entre-Jeunes de Rivière-du-Loup, organisme pivot de ce projet pour la MRC de Rivière-du-Loup, sollicite la MRC pour contribuer d'un montant de 8 000 \$ pour l'année 2014-2015;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil:

- 1) confirme à la corporation L'Entre-Jeunes de Rivière-du-Loup une participation financière de 8 000 \$ au projet « Travail de rue de la MRC de Rivière-du-Loup » pour la période allant du 1er avril 2014 au 31 mars 2015 et enjoint le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC à prévoir à cet égard dans les prévisions budgétaires de 2015, la somme de 2 000 \$ pour la période allant du 1er janvier au 31 mars 2015;
- 2) autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à verser après l'adoption de la présente à ladite corporation, une somme de 2 000 \$ pour soutenir le projet pour la période allant du 1er janvier au 31 mars 2014, et ce, aux fins de compléter le financement de 8 000 \$ pour 2013-2014 et à verser le ou vers le 1er mai 2014, une somme de 6 000 \$ pour la période allant du 1er avril au 31 décembre 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-02-086-C

15.2. <u>Aide financière à accorder au Service d'information aux aînés de la MRC administré par le Centre d'action bénévole des Seigneuries</u>

ATTENDU que le Centre d'action bénévole des Seigneuries a demandé une aide financière à la MRC afin de poursuivre le fonctionnement du Service d'information aux ainés auquel la MRC a contribué financièrement lors de sa mise en place;

ATTENDU que le montant demandé pour l'année 2014 est de l'ordre de 9 055,60 \$;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Léopold Fraser et résolu :

QUE ce conseil:

- 1) confirme une aide financière de 8 000 \$ au Centre d'action bénévole des Seigneuries afin qu'il puisse poursuivre son service d'information aux aînés;
- 2) autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, un protocole d'entente



avec le Centre d'action bénévole des Seigneuries, si nécessaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

16. <u>DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PROJET BAS-LAURENTIEN</u>

16.1. <u>Confirmation du représentant de la MRC sur le comité éolien bas-laurentien</u>

Ce sujet est annulé.

2014-02-087-C

16.2. <u>Bilan de l'exercice du droit de retrait des délibérations selon le règlement numéro 194-13, projet éolien communautaire bas-laurentien</u>

ATTENDU que la municipalité de L'Isle-Verte a transmis à la MRC une demande d'extension de délai pour se prononcer sur son droit de retrait des délibérations relatives au projet éolien communautaire bas-laurentien (règlement numéro 194-13);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gaétan Gamache appuyé par le conseiller Renald Côté et résolu :

QUE ce conseil accorde au conseil municipal de L'Isle-Verte un délai de 7 jours après sa séance ordinaire du mois de mars pour informer officiellement la MRC sur son droit de retrait en lien avec le règlement numéro 194-13 adopté le 19 septembre 2013 par le conseil de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

17. CONTRAT DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE ET DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ

17.1. <u>Décisions concernant les demandes d'aide financière déposées au comité de diversification de l'économie et de développement des territoires en difficulté lors de la réunion du 30 janvier 2014</u>

2014-02-088-C

17.1.1. <u>Demande FSTD0031 – Honoraires 2014 – CLD de Rivièredu-Loup</u>

ATTENDU le dossier présenté par le Centre local de développement (CLD) de la région de Rivière-du-Loup pour des honoraires professionnels pour aider à la réalisation d'actions du plan de diversification, plus spécifiquement dans les communautés visées;

ATTENDU que le CLD de la région de Rivière-du-Loup a contribué en 2013 à l'avancement du plan de diversification et de développement, étant l'organisme responsable de son élaboration et de sa diffusion auprès des trois communautés visées;

ATTENDU que la MRC a confié le mandat de support et de mise en œuvre du plan de diversification et de développement au CLD;

ATTENDU que plusieurs actions visées dans la mise en œuvre du plan devront se poursuivre en 2014 et demanderont un investissement important de la part du CLD, compte tenu que plusieurs recherches et analyses devront être réalisées;



EN CONSÉQUENCE.

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil:

- 1) accorde le versement d'une aide financière au montant de 5 000 \$, plus les taxes applicables, au Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup (CLD) prise à même le Fonds de soutien aux territoires en difficulté (F.S.T.D.) au Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup pour des honoraires professionnels pour aider à la réalisation d'actions du plan de diversification, plus spécifiquement dans les communautés visées;
- 2) autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, avec le Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup toute entente de financement pouvant s'avérer nécessaire pour encadrer les conditions de cette aide financière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-02-089-C

17.1.2. <u>Demande FSTD0032 – Ressources spécialisées – Commission régionale du port de Gros-Cacouna</u>

ATTENDU le dossier présenté par la Commission régionale du port de Gros-Cacouna pour l'embauche de ressources spécialisées afin d'accompagner la Commission dans sa démarche avec les autorités du Port de Québec:

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 40 000 \$ sur un projet total de 108 000 \$;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de diversification et fait partie des champs d'intervention retenus;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Léopold Fraser et résolu :

QUE ce conseil accorde le versement d'une aide financière de 50 % du projet total pour un montant maximum de 40 000 \$, prise à même le Fonds de soutien aux territoires en difficulté (F.S.T.D.), à la Commission régionale du port de Gros-Cacouna pour l'embauche de ressources spécialisées afin d'accompagner la Commission dans sa démarche avec les autorités du Port de Québec;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Commission régionale du port de Gros-Cacouna) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le plan de diversification et de développement 2009-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.



2014-02-090-C

17.1.3. <u>Demande FSTD0033 – Avenir des bâtiments municipaux</u> <u>de Saint-Épiphane – Municipalité de Saint-Épiphane</u>

ATTENDU le dossier présenté par la municipalité de Saint-Épiphane pour l'évaluation des 4 bâtiments de la municipalité afin d'identifier les priorités et les besoins de travaux dans une vision à long terme et de l'avenir de la Fabrique de Saint-Épiphane;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 13 226,29 \$ sur un projet total de 18 166,05 \$;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de diversification et fait partie des champs d'intervention retenus;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 13 226,29 \$, prise à même le Fonds de soutien aux territoires en difficulté (F.S.T.D.), à la municipalité de Saint-Épiphane pour l'évaluation des 4 bâtiments de la municipalité afin d'identifier les priorités et les besoins de travaux dans une vision à long terme et de l'avenir de la Fabrique de Saint-Épiphane;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (municipalité de Saint-Épiphane) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le plan de diversification et de développement 2009-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

18. NOMINATIONS SUR DIFFÉRENTS POSTES OU COMITÉS PERMANENTS DE LA MRC

2014-02-091-C

18.1. <u>Nomination du citoyen au siège numéro 8 pour le comité consultatif agricole</u>

ATTENDU que le siège numéro 8 du comité consultatif agricole est présentement vacant;

ATTENDU que la candidature de monsieur Bernard Labrie est la seule reçue à ce jour pour siéger au comité consultatif agricole;

ATTENDU que cette candidature répond favorablement à l'ensemble des dispositions de la Loi sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Nadeau appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil nomme monsieur Bernard Labrie, résident de la municipalité de Saint-Antonin, pour occuper le siège numéro 8



(poste réservé à un citoyen du territoire) au comité consultatif agricole.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

19. <u>NOMINATION DE REPRÉSENTANTS SUR DIVERS ORGANISMES EXTERNES DE LA MRC</u>

2014-02-092-C

19.1. <u>Nomination de représentants de la MRC au sein du conseil d'administration du CLD de la région de Rivière-du-Loup</u>

Tel que le stipulent les règlements généraux du Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup, la MRC doit désigner cinq représentants au sein du conseil d'administration du CLD, et ce, pour un mandat d'un an. Un de ces représentants sera appelé à siéger au Comité d'investissement.

Aux sièges numéros 11 et 12, les représentants désignés par le conseil de la MRC doivent être choisis parmi les maires des municipalités de Saint-Modeste, Saint-Épiphane, Saint-Paul-de-la-Croix, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et Saint-Cyprien.

Pour les sièges numéros 13, 14 et 15, les représentants désignés par le conseil de la MRC doivent être choisis parmi les maires des municipalités de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, L'Isle-Verte, Cacouna, Saint-Arsène, Saint-Antonin, Rivière-du-Loup et Notre-Dame-du-Portage.

Les représentants actuels sont :

Siège 11: Michel Lagacé (à titre de préfet)

Siège 12: Louis-Marie Bastille

Siège 13: Gaétan Gamache (nommé en novembre 2013,

mandat jusqu'en janvier 2015)

Siège 14: Vincent More (nommé en novembre 2013, mandat

jusqu'en janvier 2015)

Siège 15: Ghislaine Daris

Règles de mises en candidature, sièges numéros 11 à 15

Le préfet, monsieur Michel Lagacé, est nommé d'office, selon les règlements généraux du Centre local de développement. Il faut donc désigner des membres aux sièges numéros 12 et 15, et ce, selon les critères énoncés aux règlements généraux.

Mises en candidature

La conseillère Ghislaine Daris est proposée par le conseiller Yvon Caron.

Le conseiller Louis-Marie Bastille est proposé par le conseiller Gaétan Gamache.

<u>Fermeture des mises en candidature</u>

Le conseiller Renald Côté propose la fermeture des mises en candidature.

Nominations

La conseillère Ghislaine Daris et le conseiller Louis-Marie Bastille acceptent et, conséquemment, il est résolu qu'ils soient nommés à titre de représentants de la MRC au sein du conseil d'administration du Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup, respectivement aux sièges numéros 12 et 15, et ce, pour un mandat d'un an (2014-2015).

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.



2014-02-093-C

19.2. <u>Nomination des représentants municipaux au sein du conseil d'administration de Transport Vas-y inc.</u>

ATTENDU que le représentant actuel de la MRC au conseil d'administration de Transport Vas-y inc. est le conseiller de comté Louis-Marie Bastille;

ATTENDU que le conseiller municipal de la Ville de Rivière-du-Loup, monsieur Gérald Plourde, occupe pour sa part le siège réservé à ce même conseil d'administration aux élus des municipalités locales;

ATTENDU la résolution numéro 2014-01-042-C qui proposait que des modifications soient apportées à la partie des règlements généraux de Transport Vas-y inc. portant sur les représentations municipales au sein de son conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil:

- confirme que la nomination du conseiller de comté Louis-Marie Bastille, découlant de la résolution numéro 2013-02-086-C, se poursuivra jusqu'en mars 2015 comme représentant des municipalités rurales au siège 3 du conseil d'administration de Transport Vas-y inc.;
- 2) nomme le conseiller municipal Gérald Plourde comme représentant de la Ville de Rivière-du-Loup au siège 4 du conseil d'administration de Transport Vas-y inc. jusqu'au terme de son mandat qui se terminera en mars 2016;
- que la présente résolution est faite sous réserve de l'adoption, par Transport Vas-y inc. des modifications proposées à leurs règlements généraux par la résolution numéro 2014-01-042-C du conseil de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

20. SÉCURITÉ PUBLIQUE (SERVICES POLICIERS DE LA SQ)

2014-02-094-C

20.1. <u>Procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 3 février 2014</u>

Le compte-rendu de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 3 février 2014 a été préalablement expédié aux conseillers.

Résolution:

Il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil prend acte du compte-rendu de la réunion du comité de sécurité publique qui s'est tenue le 3 février 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.



AUTRES PARTIES DU BUDGET (CERTAINES MUNICIPALITÉS)

21. ÉVALUATION MUNICIPALE

Avis de motion

21.1. Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement visant à modifier le règlement numéro 107-97 concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation à l'organisme responsable de l'évaluation

Avis de motion est donné par la conseillère Claire Bérubé qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro 107-97 concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation à l'organisme responsable de l'évaluation.

22. PACTE RURAL

2014-02-095-C

22.1. Offre de services pour la réalisation des portraits de 5 communautés rurales

ATTENDU l'offre de services du Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup (CLD) au montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation de 5 profils des municipalités rurales du territoire à partir des informations issues du recensement de Statistique Canada 2011;

ATTENDU que la réalisation de ces profils fait partie intégrante du plan de travail du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Léopold Fraser et résolu :

QUE ce conseil accorde un montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables, pris à même le fonds du Pacte rural, au Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup (CLD) afin de permettre la réalisation de 5 profils de municipalités rurales du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

22.2. <u>Décisions concernant les demandes d'aide financière déposées au comité d'analyse du Pacte rural lors de la réunion du 12 février 2014</u>

2014-02-096-C

22.2.1. <u>Animation historique à l'école de l'Anse / dossier présenté par Patrimoine et Culture du Portage</u>

ATTENDU le dossier présenté par Patrimoine et Culture du Portage pour l'animation historique à l'école de l'Anse;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 2 000 \$ sur un projet total de 12 990 \$;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Renald Côté et résolu :

QUE ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 2 000 \$, prise à même le fonds



du Pacte rural, à Patrimoine et Culture du Portage pour l'animation historique à l'école de l'Anse;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Patrimoine et Culture du Portage) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-02-097-C

22.2.2. <u>Circuit exploratoire en milieu rural dans la MRC de Rivièredu-Loup / dossier présenté par l'OTC de Rivière-du-Loup</u>

ATTENDU le dossier présenté par l'Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup pour les circuits exploratoires en milieu rural dans la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 19 225 \$ sur un projet total de 26 225 \$;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural et qu'il est considéré comme étant un projet à caractère structurant, présentant un impact sur le plan régional;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Vincent More et résolu :

QUE ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 19 225 \$, prise à même le fonds du Pacte rural, à l'Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup pour les circuits exploratoires en milieu rural dans la MRC de Rivière-du-Loup;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (OTC de Rivière-du-Loup) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-02-098-C

22.2.3. <u>Festival Rodéo country de Saint-Antonin / dossier présenté par le Festival Country de Saint-Antonin</u>

ATTENDU le dossier présenté par le Festival Country de Saint-Antonin pour la réalisation d'une étude d'achalandage pour le Festival Rodéo country de Saint-Antonin;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 3 000 \$ sur un projet total de 9 975 \$;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE,



il est proposé par le conseiller Michel Nadeau appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 3 000 \$, prise à même le fonds du Pacte rural, à Festival Country de Saint-Antonin pour la réalisation d'une étude d'achalandage pour le Festival Rodéo country de Saint-Antonin;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Festival Country de Saint-Antonin) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-02-099-C

22.2.4. <u>Maintien du poste d'agent de liaison COSMOSS pour un</u> an / dossier présenté par la MRC de Rivière-du-Loup

ATTENDU le dossier présenté par la MRC de Rivière-du-Loup pour le maintien du poste d'agent de liaison COSMOSS pour un an;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 11 500 \$ sur un projet total de 59 000 \$;

ATTENDU que le maximum pouvant être accordé est de 10 000 \$, le tout, tel que stipulé dans le « Plan de travail » du Pacte rural 2007-2014;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE.

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Vincent More et résolu :

QUE ce conseil autorise le virement d'un montant de 10 000 \$, pris à même les fonds du Pacte rural, au bénéfice de la fonction budgétaire « COSMOSS » de la MRC pour le maintien du poste d'agent de liaison COSMOSS pour un an;

QUE ce versement de l'aide financière soit conditionnel au dépôt, dans le dossier, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) des autres partenaires inscrits au plan de financement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-02-100-C

22.2.5. <u>Réalisation d'un sentier de vélo de montagne / dossier présenté par la Société du parc côtier Kiskotuk</u>

ATTENDU le dossier présenté par la Société du parc côtier Kiskotuk pour la réalisation d'un sentier de vélo de montagne;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 10 000 \$ sur un projet total de 64 492,50 \$;



ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Léopold Fraser et résolu :

QUE ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 10 000 \$, prise à même le fonds du Pacte rural, à la Société du parc côtier Kiskotuk pour la réalisation d'un sentier de vélo de montagne;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Société du parc côtier Kiskotuk) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-02-101-C

22.2.6. <u>Achats d'équipements pour les agents ruraux / dossier présenté par la MRC de Rivière-du-Loup</u>

ATTENDU le dossier présenté par la MRC de Rivière-du-Loup pour l'aménagement d'un local et pour l'achat d'ameublement et des équipements servant à installer les agents de développement rural;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 35 000 \$ sur un projet total de 35 000 \$;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil autorise le virement d'un montant de 35 000 \$, pris à même les fonds du Pacte rural, au bénéfice de la fonction budgétaire « Développement rural » de la MRC pour l'aménagement d'un local et pour l'achat d'ameublement et des équipements servant à installer les agents de développement rural.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-02-102-C

22.2.7. <u>Suivi du projet Actions de l'Alliance pour la solidarité et</u> l'inclusion sociale

ATTENDU le dossier présenté par la Corporation de développement communautaire du KRTB pour l'embauche d'un(e) animateur(trice) pour accompagner 8 groupes de jardiniers répartis sur l'ensemble du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 4 000 \$ sur un projet total de 23 864 \$;



ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE.

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 4 000 \$, prise à même le fonds du Pacte rural, à la Corporation de développement communautaire du KRTB pour l'embauche d'un(e) animateur(trice) pour accompagner 8 groupes de jardiniers répartis sur l'ensemble du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Corporation de développement communautaire du KRTB) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

23. PERCEPTION DES CONSTATS D'INFRACTION (SQ)

2014-02-103-C

23.1. <u>Dépôt du rapport sur la perception des constats d'infraction pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2013 et sommaire annuel 2013</u>

Le rapport sur la perception des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec a été préalablement expédié aux conseillers.

<u>Résolution</u>:

Il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par le conseiller Léopold Fraser et résolu :

QUE ce conseil prend acte du rapport pour la perception des constats d'infraction pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2013, ainsi que le sommaire annuel pour l'année 2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-02-104-C

23.2. <u>Autorisation de provision pour mauvaise créance, constats d'infraction</u>

ATTENDU que dans le cadre de la perception des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec, il y a possibilité d'acquittement, d'abandon ou de radiation de constats d'infraction sur le montant des comptes à recevoir qui s'élève à 120 408,25 \$;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil autorise la provision d'un montant de 10 000 \$, pour mauvaise créance, sur les comptes à recevoir, au 31 décembre



2013, relatifs aux constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-02-105-C

23.3. <u>Radiation de sommes irrécouvrables relatives à des constats</u> d'infraction

ATTENDU que certains constats jugés par la Cour du Québec sont irrécouvrables (décès du contrevenant, travaux communautaires effectués en remplacement du paiement du constat, etc.);

ATTENDU qu'il y a lieu de radier ces sommes des livres comptables, car la MRC ne pourra recevoir aucun montant sur ces constats;

EN CONSÉQUENCE.

il est proposé par le conseiller Michel Nadeau appuyé par le conseiller Renald Côté et résolu :

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à radier, pour et au nom de la MRC, certains constats pour un montant de 1 152 \$;

QU'une copie de la liste des radiations, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Liste des constats d'infraction radiés ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

24. INSPECTION MUNICIPALE

2014-02-106-C

24.1. <u>Autorisation d'accueillir un(e) stagiaire en inspection municipale</u> (mi-mars à la mi-mai)

ATTENDU que le service offert dans l'entente intermunicipale en matière d'inspection nécessite l'emploi de deux inspecteurs en bâtiment et en environnement et qu'un des deux inspecteurs s'approche du moment de sa retraite;

ATTENDU qu'il est souhaitable d'accompagner les éventuels inspecteurs en bâtiment et en environnement dans leur formation académique;

ATTENDU qu'il est souhaitable que le service de l'aménagement du territoire de la MRC puisse disposer d'une expérience pilote pour l'accompagnement d'un nouvel inspecteur en bâtiment et en environnement par l'accueil d'un stagiaire;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil:

- accorde un montant forfaitaire maximum de 2000 \$ au stagiaire pour couvrir ses frais de séjour durant son stage au service de l'aménagement du territoire de la MRC;
- 2) indique que ce montant soit pris à même le surplus accumulé de la fonction budgétaire relative à l'inspection municipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.



2014-02-107-C

25. RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS PAR FIBRE OPTIQUE (INFOROUTE)

25.1. <u>Remboursement partiel de l'emprunt temporaire pour le réseau de télécommunications par fibre optique</u>

ATTENDU l'emprunt temporaire, dont le solde est de 140 780 \$ au 31 janvier 2014, contracté avec le Centre financier aux entreprises (CFE) Desjardins du Bas-Saint-Laurent pour la construction d'un réseau de télécommunications à large bande passante (projet Inforoute Bas-Saint-Laurent);

ATTENDU que le surplus accumulé dans cette fonction budgétaire peut être utilisé pour réduire partiellement le solde de cet emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Vincent More et résolu :

QUE ce conseil autorise la direction générale à verser la somme maximale de 40 000 \$ applicable au solde de cet emprunt dès que possible.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

26. DÉVELOPPEMENT RURAL

2014-02-108-C

26.1. <u>Nomination au poste de coordonnatrice au développement rural</u>

ATTENDU que l'employeur actuel des agents de développement rural est la Corporation de développement communautaire du KRTB et que celle-ci n'a plus la volonté d'assurer cette responsabilité;

ATTENDU qu'à la suite d'une consultation proposant différents scénarios de desserte du territoire, celui retenu consiste à l'embauche d'un(e) coordonnateur(trice) et 3 agent(e)s œuvrant à la mobilisation et au soutien des communautés rurales;

ATTENDU la résolution numéro 2014-01-050-C de ce conseil autorisant la direction générale à amorcer un processus de dotation de personnel nécessaire pour l'embauche du personnel requis à même les ressources actuellement en place;

ATTENDU l'intérêt manifesté par madame Chantal Ouellet, actuellement coordonnatrice au développement rural, d'assumer cette fonction sous l'égide de la MRC;

ATTENDU qu'un processus d'évaluation de sa candidature a été réalisé et que le comité de sélection et la direction ont soumis leurs recommandations à ce conseil;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Léopold Fraser et résolu :

QUE ce conseil nomme madame Chantal Ouellet, au poste de coordonnatrice au développement rural aux conditions suivantes :

- statut : salariée à temps complet en période de probation devenant salarié régulier après 6 mois;
- entrée en fonction : 1^{er} avril 2014, à la classe 3 de la convention collective en vigueur avec la prime de chef d'équipe, sous réserve d'une lettre d'entente à intervenir entre



la MRC et le syndicat des employés de la MRC de Rivière-du-Loup à cet effet;

cette embauche est également conditionnelle à la signature de l'entente de financement à intervenir entre la MRC de Rivière-du-Loup et les municipalités du territoire de la MRC, acceptant le nouveau modèle pour le déploiement d'agents et à la confirmation que les paramètres de la Politique nationale de la ruralité 2014-2024 permettront le financement suffisant de ces postes;

QUE les modalités d'entrée en fonction soient déléguées à l'adjointe à la direction de la MRC;

QUE copie de cette résolution soit transmise au syndicat des employés de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-02-109-C

26.2. <u>Nomination aux 3 postes d'agent de développement rural</u>

ATTENDU que l'employeur actuel des agents de développement rural est la Corporation de développement communautaire du KRTB et que celle-ci n'a plus la volonté d'assurer cette responsabilité;

ATTENDU qu'à la suite d'une consultation proposant différents scénarios de desserte du territoire, celui retenu consiste à l'embauche d'un(e) coordonnateur(trice) et 3 agent(e)s œuvrant à la mobilisation et au soutien des communautés rurales;

ATTENDU la résolution numéro 2014-01-050-C de ce conseil autorisant la direction générale à amorcer un processus de dotation de personnel nécessaire pour l'embauche du personnel requis à même les ressources actuellement en place;

ATTENDU qu'un processus de sélection des candidatures a été réalisé, que le comité de sélection et la direction ont soumis leurs recommandations à ce conseil pour les 3 candidats proposés;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Renald Côté appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil nomme mesdames Marie-Ève Ouellet et Aline Jestin et monsieur Gérald Dionne, aux 3 postes d'agent de développement rural aux conditions suivantes :

- statut : salariés à temps complet en période de probation devenant salariés réguliers après 6 mois;
- entrée en fonction: 1^{er} avril 2014, à la classe 3 de la convention collective en vigueur, sous réserve d'une lettre d'entente à intervenir entre la MRC et le syndicat des employés de la MRC de Rivière-du-Loup à cet effet;
- ces embauches sont également conditionnelles à la signature de l'entente de financement à intervenir entre la MRC de Rivière-du-Loup et les municipalités du territoire de la MRC, acceptant le nouveau modèle pour le déploiement d'agents et à la confirmation que les paramètres de la Politique nationale de la ruralité 2014-2024 permettront le financement suffisant de ces postes;

QUE les modalités d'entrée en fonction soient déléguées à l'adjointe à la direction de la MRC;



QUE copie de cette résolution soit transmise au syndicat des employés de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

27. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est discuté.

28. <u>DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC</u>

Un citoyen demande des précisions sur la modification du schéma d'aménagement relative au périmètre d'urbanisation de Saint-Arsène, sur le budget d'installation des agents ruraux à la MRC et sur la provision pour mauvaises créances (constats d'infraction) adoptée en 23.2.

2014-02-110-C

29. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 50, l'ordre du jour étant épuisé.

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

(signé) Philippe Dionne

Philippe Dionne, préfet suppléant

(signé) Raymond Duval

Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier